



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 54086

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les défibrillateurs implantables. Plusieurs grandes études médicales internationales ont permis d'apprendre que pour de nombreuses personnes atteintes de troubles du rythme cardiaque sévères ayant entraîné pour la plupart d'entre elles des arrêts cardio-circulatoires avec réanimation, les seuls traitements possibles dans de nombreux cas sont la mise en place d'un défibrillateur implantable. Cet appareil permet en cas de crise de tachycardie brutale pouvant entraîner la mort du patient en quelques minutes de délivrer un choc électrique interne et donc de sauver cette personne. Ce traitement peut s'adresser aussi bien à des pathologies génétiques touchant des personnes jeunes, qu'à des pathologies beaucoup plus courantes comme des séquelles d'infarctus du myocarde par exemple. Aujourd'hui ce traitement n'est toujours pas remboursé par la sécurité sociale. Des patients ne peuvent être soignés du fait du coût de l'installation d'un tel appareil (estimé à 100 000 francs français à renouveler tous les six ans en raison de l'usure de la pile). Il faut savoir que la France est le dernier pays européen à poser de tels appareils, la Grèce en posant plus que notre pays. Sans défibrillateur implantable, ces malades sont condamnés à une mort certaine par tachycardie ventriculaire ou fibrillation ventriculaire brutale pouvant les toucher n'importe quand et n'importe où. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre afin d'améliorer la prise en charge de ces malades.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54086

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6553